



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 DECEMBRE 2025**

À 18 heures 30

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMETZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Joel OUVRY.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL

Excusé ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M Philippe DUTKIEWICZ pouvoir à Mme Virginie MARTEL, M. Gregory CLAUSEN pouvoir à M Philippe CARON, M Serge HERMANT pouvoir à M Joel BIGOURD, M. Jean-Pierre COQUELLE pouvoir à Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES ; Mme Jacqueline LACHERAY pouvoir à Monsieur Laurent POISSANT

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART.

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2025 ;
- 2) Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire
- 3) Subventions aux associations 2025 ;
- 4) Valorisation des travaux en régie 2025 ;
- 5) Régularisation amortissement antérieurs ;

- 6) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- 7) Règlement intérieur de la Police Municipale ;
- 8) Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) programme 2026 - Travaux de voirie ;
- 9) Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) programme 2026 - Réfection totale de la toiture tuile et du clocheton en tuiles plates de l'école Pasteur ;
- 10) Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) programme 2026 - Réhabilitation du logement de fonction de Kergomard pour la création d'une garderie périscolaire ;
- 11) Réhabilitation du logement de fonction de Kergomard pour la création d'une garderie périscolaire – Demande de subvention CAF 2026 ;
- 12) Réhabilitation du bâtiment du foyer du Centre en Accueil de Loisir Sans Hébergement – Demande de subvention CAF 2026 ;
- 13) "Nos Quartiers d'Été - Mazingarbe, mémoires en fête" – demande de subvention au titre du dispositif régional : Nos Quartiers d'Été (NQE) 2026 ;
- 14) Annule et remplace de la délibération n°13/2023/13/12 pour ajouter la prise en charge du perfectionnement BAFA dans les mêmes conditions que la session de formation de base BAFA.
- 15) Tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergements d'hiver, de printemps et d'automne 2026 ;
- 16) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) transféré « des installations de recharge des véhicules électrique sur le domaine public » ;
- 17) Approbation du contrat « Réglo » pour le contrôle réglementaire des hydrants et entretien des organes de défense contre les incendies de la commune ;
- 18) Questions ;

Le conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Perrine FRUCHART, pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 11 septembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2025 est APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. **Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22.**

Décision 08/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 11 septembre 2025 à la signature du marché 2025/567 « marché à bons de commande : prestation de nettoyage et balayage des voiries sur le territoire de la commune ». Après analyse de toutes les offres, la société NICOLLIN SA à Avion a été désignée attributaire du marché pour une durée maximale de 4 ans, avec un montant annuel maximum fixé à 41 670 € HT (soit 50 004 € TTC).

Décision 09/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 14 octobre 2025 à la signature du marché 2025/568 « marché à bons de commande : relatif à la mise à disposition de bennes et traitement des déchets ». Après analyse de toutes les offres, la société NICOLLIN SA à Avion a été désignée attributaire du marché pour une durée maximale de 4 ans, avec un montant annuel maximum fixé à 41 670 € HT (soit 50 0004 € TTC).

Décision 10/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 29 octobre 2025 à la signature du marché 2025/563 « marché d'élagage d'abattage en divers endroits de la ville conformément aux programme 2025 ». Après analyse de toutes les offres, la société J&S espaces verts à Courrières a été désignée attributaire du marché pour une durée d'un an non renouvelable, pour un montant de 35 000 € HT (soit 42 000 € TTC).

Décision 11/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 5 novembre à la signature d'une convention d'installation de consignes automatiques de la société VINTED GO à la place URBANIAK.

Décision 12/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 5 novembre à la signature d'une convention d'installation de consignes automatiques de la société Mondial Relay à la place URBANIAK.

Décision 13/2025 : Monsieur le Maire a. dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 28 novembre 2025 à la signature d'un bail précaire de 12 mois, renouvelable tacitement, avec Madame Océane LAGACHE ergothérapeute, pour la location de la cellule n°3 du cabinet médical situé 8 rue Berthelot, à Mazingarbe, au loyer de 400 € par mois, charges comprises

3. Subvention aux association 2025 Rapporteur Monsieur Philippe CARON

Vu l'article L2121-29, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif aux subventions attribuées aux associations ;
Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;
Considérant les nouvelles demandes de subventions 2025 des associations qui n'ont pas pu être examinées lors des Conseils Municipaux du 10 avril 2025, 22 mai 2025, 1er juillet, 11 septembre et le 5 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit. Les membres de l'association élus au conseil municipal ne prendront pas part aux votes.

MAZUCALE	2000 €
----------	--------

4. Valorisation des travaux en régie 2025. Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Considérant que le principe des travaux en régie repose sur la valorisation des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section, conformément aux règles comptables et budgétaires applicables,

Monsieur le Maire propose de procéder à la valorisation des travaux en régie, tels que détaillés ci-dessous :

Objet	Montant des fournitures et matières premières	Valorisation de la main d'œuvre (salaires et charges patronales)	Total
Travaux de requalification de l'ex LIDL en DOJO et espace polyvalent	20 001.80 €	74 411.03 €	94 412.83 €
Réfection des sanitaires de l'école Jaurès	10 204.22 €	17 668.21 €	27 872.43 €
Réfection des sanitaires de la salle de fêtes	3 528.73 €	12 849.44 €	16 378.17 €
Total			138 663.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la valorisation des travaux en régies 2025 tel que ci-dessus.

5. Régularisation amortissements antérieurs.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de 5 fiches inventaires, détaillées ci-dessous, pour lesquelles les amortissements n'ont pas été pris en compte dans leur totalité par le logiciel pour les années 2021 à 2024.

Afin de régulariser ces écritures, il est nécessaire de solliciter auprès du comptable par opération d'ordre non budgétaire un rattrapage des 8 200 € de dotations aux amortissements par débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par le crédit des comptes 28 correspondants.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fiches inventaires	Article amortissement	Montant	Années concernées
BB2181-202105134	28181	4850	2021 à 2024
BB2183-202205208	281831	1185	2022 à 2024
BB2183-202205222	281848	226	2022 à 2024
BB2184-202205221	281848	1521	2022 a 2024
BB2188-202205219	28188	418	2023 à 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les écritures de la façon ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) Fonction – Opération	Montant	Article (Chap) Fonction – Opération	Montant en €
		1068 (10) - 01 : virement de la section de fonctionnement	- 8 200
		28181(040)-01 – install. générales, agencement et aménagements	4850
		281831 (040) – 01 – Autre matériel informatique	1185
		281848 (040) -01 – autres matériel de bureau et mobilier	1747
		28188 (040)- 01 -Autres	418
			0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la régularisation des amortissement antérieurs tel que ci-dessus.

6. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section **de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente** »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses **d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement suivants jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 :

Chapitre	Articles (M57)	Désignation	Budget 2025 En €	25% du Budget 2025 En €	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2026 (Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement)
20	2031	Frais d'étude	10 000.00	2 500.00	2500.00
	2051	Concessions et droits similaires	5 000.00	1 250.00	1000.00
	2111	Terrains nus	5000.00	1 250.00	0
	21311	Bâtiments administratifs	40 000.00	10 000.00	10 000.00
	21312	Bâtiments scolaires	262 700.00	65 675.00	65 000.00
	21316	Equipements du cimetière	4 500.00	1 125.00	1 000.00
	21318	Autres bâtiments publics	100 000.00	25 000.00	25 000.00

21	2138	Autres constructions	14 000.00	3 500.00	3 000.00
	2151	Réseaux de voirie	6 600.00	1 650.00	1 500.00
	2152	Installations de voirie	180 000.00	45 000.00	45 000.00
	21538	Autres réseaux	250 000.00	62 500.00	62 500.00
	21578	Autre matériel technique	20 000.00	5 000.00	5 000.00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques Matériel de transport	16 460.00	4 115.00	4 000.00
	2181	Install/ générales, agencement	20 000.00	5 000.00	5 000.00
	21828	Matériel de transport	80 000.00	20 000.00	20 000.00
	21831	Matériel informatique scolaire	1 500.00	375.00	375.00
	21838	Matériel de bureau, et informatique	10 000.00	2 500.00	2 500.00
	21841	Matériel de bureau, et mobilier scolaires	3 000.00	750.00	750.00
	21848	Mobilier	3 000.00	750.00	750.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	282 600.00	70 650.00	70 650.00
23	2313	Constructions	1 013 739.38	253 434.85	200 000.00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	250 000.00	62 500.00	50 000.00
	238	Avances versées sur comm. Immo corp.	550 000.00	137 500.00	100 000.00
Total			3 128 099.38	782 024.85	675 525.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).tel que ci-dessus.

7. Règlement intérieur de la Police Municipale.

Rapporteur Monsieur Romain DRUMÉZ

Annexe : règlement intérieur

Monsieur le Maire présente la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le service de la Police Municipale, afin de définir clairement l'organisation, le fonctionnement et les règles applicables au personnel de ce service. Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des agents de la police municipale.

La délibération repose sur plusieurs texte législatifs et réglementaires dont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2211-1 à L2212-10),
- Le Code de la Sécurité intérieure (articles L511-1 à L546-7),
- Le Code des Communes (modifications de 1999),
- La Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 sur la déontologie et les droits des fonctionnaires,
- Divers décrets relatifs à la police municipale, et la convention de coordination avec le Préfet de la région et le Procureur de la République de Béthune.
- L'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025

Le règlement intérieur vise à :

- Encadrer les règles de fonctionnement du service de la police municipale de Mazingarbe,
- Définir les obligations et les droits des policiers municipaux,
- Préciser les règles de conduite les procédures internes, les responsabilités des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable au règlement intérieur de la police municipale à compter du 1 janvier 2026.

8. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) programme 2026 - Travaux de voirie.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

La commune prévoit un projet de réhabilitation et de modernisation de ses voiries, afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers ainsi que de préserver la qualité du cadre de vie. Des secteurs de la voirie sont gravement endommagés (nids-de-poule, fissures, affaissements), nécessitant une intervention d'envergure pour garantir la sécurité et la pérennité des routes. Le projet inclut la reprise des enrobés, la remise à niveau de la structure des routes et des aménagements pour améliorer la sécurité.

Ce programme représente un investissement de 144 297 € HT. Pour financer ces travaux, la commune souhaite solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la programmation 2026, un dispositif qui permet de bénéficier d'une aide financière de l'État, essentielle pour ne pas compromettre son équilibre budgétaire. **la demande de subvention s'élève à 50 503,95 € HT** soit 35% du montant de travaux estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026, travaux de voirie.

9. **Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) programme 2026- Réfection totale de la toiture tuile et du clocheton en tuiles plates de l'école Pasteur**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

L'école Pasteur, qui accueille près de 200 élèves chaque année, présente des désordres importants au niveau de sa toiture en tuiles plates et de son clocheton. Ces dégradations compromettent la sécurité, la pérennité du bâtiment et la qualité de l'accueil. Pour remédier à cette situation, la commune prévoit une réfection complète de la toiture, incluant la dépose de la couverture existante, la reprise des éléments fragilisés, la mise en conformité et l'amélioration de l'isolation thermique.

Ce projet, évalué à **271 190 € HT**, vise à sécuriser l'équipement et à améliorer la performance énergétique de l'école, avec des économies à long terme sur les dépenses de fonctionnement. En raison de son coût élevé, la commune souhaite solliciter une subvention de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2026. **La demande de subvention s'élève à 94 916, 50 € HT** soit 35 % du montant de travaux estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026, réfection totale de la toiture tuile et du clocheton en tuiles plates de l'école Pasteur.

10. **Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) programme 2026- Réhabilitation du logement de fonction de Kergomard pour la création d'une garderie périscolaire.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

La commune envisage de réhabiliter l'ancien logement de fonction situé au sein du groupe scolaire Kergomard, actuellement inoccupé et en état de dégradation avancée, pour y installer une garderie périscolaire. Cette réhabilitation répondra à l'augmentation des besoins en accueil périscolaire et à la demande d'un service de garde d'enfants de qualité, sécurisé et adapté aux jeunes usagers.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Améliorer les services aux familles en offrant un accueil de proximité et en facilitant l'articulation entre les temps scolaires et périscolaires.
- Valoriser le patrimoine communal en réhabilitant un bâtiment existant.
- Répondre aux priorités de l'État en matière de développement des services à la population et de rénovation du patrimoine public, rendant ainsi le projet éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les travaux prévus incluent la réorganisation des espaces intérieurs, la rénovation des murs, sols et menuiseries, la création d'un espace sanitaire accessible, la mise en conformité avec les normes de sécurité incendie, ainsi que l'installation de systèmes de chauffage et de ventilation adaptés. **Ce projet évalué à 100 181 € HT, la demande de subvention s'élève à 35 063,35 € HT** soit 35 % du montant de travaux estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026, réhabilitation du logement de fonction de Kergomard pour la création d'une garderie périscolaire.

11. Réhabilitation du logement de fonction de Kergomard pour la création d'une garderie périscolaire – Demande de subvention CAF 2026

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

La commune de Mazingarbe souhaite renforcer son offre de services périscolaires en transformant l'ancien logement de fonction du groupe scolaire Kergomard, actuellement inoccupé et en dégradation, en une garderie moderne, sécurisée et adaptée aux besoins des familles. Ce projet vise à offrir un accueil de proximité aux enfants, éliminant ainsi la nécessité de recourir au transport en bus, ce qui simplifie la logistique pour les familles et renforce la sécurité des enfants. **Le montant estimé de ce projet est de 100 181 € HT, la demande de subvention s'élève à 45 081.45 € HT** soit 45 % du montant de travaux estimé.

Les objectifs du projet sont multiples : faciliter la conciliation entre vie professionnelle et familiale, valoriser le patrimoine communal en réhabilitant un bâtiment existant, et améliorer la qualité de l'accueil en respectant les normes de sécurité, d'accessibilité et de confort. Les travaux prévoient la réorganisation des espaces pour créer des salles adaptées aux activités périscolaires, la rénovation des sols et des menuiseries, la création d'un espace sanitaire accessible, ainsi que la mise aux normes de sécurité incendie et la modernisation des équipements de chauffage et de ventilation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention auprès de la CAF.

12. Réhabilitation du bâtiment du foyer du Centre en Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Demande de subvention CAF 2026.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

La commune de Mazingarbe souhaite renforcer ses services périscolaires en réhabilitant le bâtiment du foyer du centre, actuellement inoccupé, pour y créer un lieu d'Accueil et de Loisir Sans Hébergement (ALSH) moderne et sécurisé. Ce projet vise à offrir un service de proximité pour les enfants, limitant ainsi les déplacements et supprimant le transport en bus, ce qui améliore la sécurité des enfants et facilite le quotidien des familles. **Le montant estimé des travaux est de 62 348,90 € HT, la demande de subvention s'élève à 24 939,56 HT** soit 40 % du montant de travaux estimé.

La réhabilitation de ce bâtiment, situé de manière centrale, permettra également de valoriser le patrimoine communal en donnant une nouvelle vie à un espace existant.

Ce projet s'inscrit dans une démarche durable et responsable, en cohérence avec la politique municipale de soutien à la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention auprès de la CAF.

13. "Nos Quartiers d'Été - Mazingarbe, mémoires en fête" – demande de subvention au titre du dispositif régional : Nos Quartiers d'Été (NQE) 2026.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

La Région Hauts-de-France soutient, à travers le dispositif Nos Quartiers d'Été (NQE), des projets culturels et festifs visant à renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires. L'édition 2026 met l'accent sur le thème : « Histoire des quartiers, histoire de la région ».

La commune de Mazingarbe, avec son riche patrimoine historique et minier, souhaite valoriser son identité locale et impliquer activement ses habitants dans ce projet. Intitulé « Mazingarbe, mémoires en fête », ce programme a été conçu en collaboration avec les associations locales, les habitants et les services municipaux. Il comprend :

- Des événements festifs et intergénérationnels autour de l'histoire et du patrimoine gastronomique local.
- Des ateliers participatifs axés sur la mémoire locale, la transmission et la découverte artistique et culturelle.
- Un volet environnemental, aligné avec la démarche régionale REV3, centré sur les pratiques durables et la sensibilisation écologique.
- Une forte mobilisation citoyenne impliquant les acteurs locaux et les structures éducatives, culturelles et sportives.

Le projet répond aux objectifs du dispositif NQE, notamment en matière d'animation des quartiers et de valorisation du patrimoine. **la demande de subvention s'élève à 15 000 € HT soit 50 % du montant des travaux estimé à 30 000 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention auprès de la région au titre du dispositif « nos quartier d'été 2026 ».

14. Annule et remplace la délibération n°13/2023/13/12 pour ajouter la prise en charge du perfectionnement BAFA dans les mêmes conditions que la session de formation de base BAFA.

Rapporteur Perrine FRUCHART

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'engagement des jeunes dans les accueils collectifs de mineurs,

CONSIDÉRANT que la prise en charge du perfectionnement BAFA dans les mêmes conditions que la première session de formation permettra d'améliorer la qualité de l'encadrement et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,

CONSIDÉRANT que cette extension vise à garantir un accompagnement continu pour les jeunes ayant validé la première session de BAFA.

Considérant que l'objectif de cette convention de participation aux formations BAFA et Perfectionnement

- Faciliter l'accès à une formation qualifiante pour les 16 -25 ans,
- Contribuer au développement de la qualité de l'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs de la ville de Mazingarbe,
- Favoriser ou valoriser l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans,
- Accéder à un premier emploi le cas échéant.

Les conditions de cette participation sont les suivantes :

- Être âgé de 16 à 25 ans au début de la première session de formation générale BAFA, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Résider sur la commune de Mazingarbe,
- Effectuer une période d'une semaine de bénévolat dans les accueils de loisirs de la commune avant la session de formation générale de base et une semaine avant la session de perfectionnement,
- Signer une convention entre la Mairie et le jeune, reprenant les conditions d'éligibilité et de financement.

Prise en charge financière du BAFA et du Perfectionnement :

- Gratuité de la formation : cette gratuité est déterminée en fonction des places disponibles par l'organisme de formation pour chaque session. Le nombre de places offertes aux Mazingarbois par l'organisme de formation peut varier à chaque session.
- Répartition du coût restant : Si le nombre de places gratuites correspond au nombre de candidats pas l'ensemble des candidats inscrits, la répartition du coût restant à la charge des stagiaires sera effectuée de manière équitable. La facture du reste à charge sera envoyée directement par l'organisme de formation à chaque stagiaire concerné.
- Modalités de facturation et convention : Les modalités exactes de prise en charge et de répartition des frais seront précisées avant chaque début de session, lors de la signature d'une convention entre la commune et chaque stagiaire. La facture détaillée du reste à charge sera envoyée par l'organisme de formation, et le paiement devra être effectué avant le début de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la demande de subvention auprès de la CAF.

15. Tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergements d'hiver, de printemps, et d'automne 2026.

Rapporteur : Monsieur Bruno LOTHE.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs des centres de loisirs sans hébergement pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne 2026, en maintenant les tarifs de l'année 2025 afin de ne pas impacter le budget des familles.

**Vacances d'hiver, Février 2026
 (16/02/2026 au 27/02/2026 10 jours de fonctionnement)**

Quotient Familial	Tarif Par Semaine Mazingarbois	Tarif Pour les 2 semaines consécutives Mazingarbois	Tarif Par semaine Extérieur
De 0 à 341€	36 €	60 €	56 €
De 342 à 617€	38 €	62 €	58 €
Supérieur à 617€	40 €	64 €	60 €

**Vacances de printemps, Avril 2026
 (13/04/2026 au 24/04/2026 10 jours de fonctionnement)**

Quotient Familial	Tarif Par Semaine Mazingarbois	Tarif Pour les 2 semaines consécutives Mazingarbois	Tarif Par semaine Extérieur
De 0 à 341€	36 €	60 €	56 €
De 342 à 617€	38 €	62 €	58 €
Supérieur à 617€	40 €	64 €	60 €

**Vacances d'automne, Octobre 2026
 (19/10/2026 au 30/11/2026 10 jours de fonctionnement)**

Quotient Familial	Tarif Par Semaine Mazingarbois	Tarif Pour les 2 semaines consécutives Mazingarbois	Tarif Par semaine Extérieur
De 0 à 341€	36 €	60 €	56 €
De 342 à 617€	38 €	62 €	58 €
Supérieur à 617€	40 €	64 €	60 €

Une réduction pour les fratries sera appliquée :

- Une réduction de 5 € pour le 2e enfant inscrit.
- Une réduction de 10 € pour le 3e enfant inscrit et les suivants.

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF pourront bénéficier d'une réduction sur les tarifs, sous réserve de présenter les justificatifs nécessaires.

En complément des activités des centres de loisirs, un service de garderie sera mis en place. Il sera disponible le matin, de 7h00 à 9h00, et le soir, de 17h00 à 19h00, au tarif de 1,30 € de l'heure. Il est précisé que toute heure commencée sera due, même si l'enfant est récupéré avant la fin de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide les tarifs des centres de loisirs sans hébergement d'hiver, de printemps et d'automne 2026.

16. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) transféré « des installations de recharge des véhicules électrique sur le domaine public »

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Le 20 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a envoyé un rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 30 septembre 2025. Ce rapport concerne les charges transférées à la suite du transfert de la compétence « des installations de recharge des véhicules électrique sur le domaine public » intervenu le 18 avril 2024.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT et doit maintenant être approuvé par les Conseils municipaux des 36 communes membres de l'EPCI. Pour être adopté, le rapport devra obtenir l'avis favorable d'une majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025.

17. Approbation du contrat « Réglo » pour le contrôle réglementaire des hydrants et entretien des organes de défense contre les incendies de la commune.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

La commune est tenue, dans le cadre de la réglementation relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de faire réaliser tous les trois ans des contrôles de performance (débit et pression) sur ses points d'eau incendie. Le SDIS ne réalise plus ces essais, qui sont désormais à la charge de la collectivité.

Le parc communal compte 108 hydrants (3 citernes, 103 bouches d'incendie et 2 poteaux) nécessitant un contrôle triennal.

Veolia propose le contrat « Réglo », qui comprend :

- La réalisation des essais réglementaires de débit et de pression,
- La vérification du fonctionnement de chaque hydrant,
- La mise à jour de l'inventaire communal,
- La remise d'un rapport détaillé après chaque intervention.

Ce contrat couvre uniquement le contrôle réglementaire, sans travaux d'entretien ni réparations, qui restent à la charge de la commune en cas de besoin.

La durée du contrat est de 3 ans pour un montant annuel de 1455 € HT renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût annuel est indexé sur les coefficients nationaux en vigueur, ce qui implique une évolution tarifaire d'année en année.

La signature de ce contrat permettrait à la commune de satisfaire pleinement à ses obligations DECI, d'assurer une traçabilité réglementaire et de garantir la disponibilité des points d'eau incendie en cas d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la signature du contrat « Réglo » pour le contrôle réglementaire des hydrants et entretien des organes de défense contre les incendies.

Aucune question.

Le 16 décembre 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H 30.

La secrétaire

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 062-216205633-20260216-PV_2025_16_12-AR